



## Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Montlouis, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : MMES BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JACQUIN-SALOMON, MORVAN, PIERRE, RADUGET, RIBAUDEAU-HUE, SENGEL, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEGASSAT, BEDOUILLAT, BELLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAILLARD, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

**Suppléant présent** : M. GRAVELET

**Absents excusés** : MMES JOUNEAU, PINCZON du SEL

**Pouvoirs** : MME GARCIA à MME SENGEL, MME PARPIROLLES à M. CHAMPAGNE, MME SOUPIZET à M. GAMBADE, MME SZWIEC à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. BERNARDEAU à M. DELFOLIE, M. BILLOT à M. MARECHAL, M. PELLETIER à MME PIERRE  
MME PIERRE est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour de la séance

#### Délibérations

- 1/ Vote du budget primitif 2025
- 2/ Création d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles : marché de maîtrise d'œuvre - modification en cours d'exécution du marché n°1
- 3/ Souscription d'un emprunt – Construction d'un bâtiment à toiture photovoltaïque à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher – Budget général
- 4/ Participation financière à l'accueil des étudiants en Service Sanitaire (SESA) par le Pays Berry Saint-Amandois
- 5/ Avenant n°4 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » et autorisation au président aux fins de signature
- 6/ ARPPE EN BERRY – Avenant n° 1 à la Convention 2025 HGI Kangourêve : autorisation au président aux fins de signature
- 7/ Service technique : acquisition de matériels

#### Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président procède à l'ouverture de la séance.

Il propose au conseil communautaire, qui l'accepte, que le secrétariat de la présente séance soit assuré par

Madame Florence PIERRE.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2024.

M. Le Président met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Néant

#### **DELIBERATIONS**

##### **DELIBERATION N° 25-28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET**

###### **NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le projet du budget général pour l'exercice 2025,

Considérant le travail et les échanges de la commission Finances et Administration Générale réunie en séance le 21 mars 2025,

Considérant les débats en Conférence des Maires du 23 avril 2025,

Monsieur le Président propose de passer au vote du budget général de l'exercice 2025 de la communauté de communes.

M. MARECHAL demande de voter à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret étant utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Président consulte l'assemblée afin de savoir quels sont les conseillers communautaires qui adhèrent à la proposition de M. MARECHAL.

Au vu de cette consultation, 14 membres présents se positionnent sur le vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après vote à bulletin secret, **à 16 voix pour, 14 voix contre, 3 abstentions et 1 nul** : **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>4 529 406.98 €</b>	<b>4 529 406.98 €</b>	<b>4 185 337.95 €</b>	<b>4 185 337.95 €</b>

#### Débats durant l'exposé préalable au vote

M. BURLAUD expose que ce conseil communautaire se réunit à nouveau en vue de délibérer sur le budget 2025 de la CDC, suite au vote de l'assemblée délibérante du 9 avril dernier. Entre temps, la Conférence des Maires a été convoquée le 23 avril afin de pouvoir échanger sur les fondements de ce désaveu.

Il propose de faire un point financier sur le projet du multi accueil et présente le plan de financement correspondant.

Le montant total du projet s'élève à 1.040 million d'€ HT, travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris. Le marché de construction est de 946 535 € HT, modifications en cours d'exécution du marché compris pour la

somme de 5 500 € HT environ.

Ces travaux consistent en une transformation et une extension du rez-de-chaussée du bâtiment existant.

Les travaux de sondes géothermiques, pour l'ensemble des trois projets, se montent à 211 170 € soit un total de 1.343 837 € HT.

Concernant les recettes, les subventions se décomposent de la manière suivante :

✓ Fonds Vert :	380 000 €
✓ Caf :	270 000 €
✓ Région CL :	282 300 € pour le multi-accueil 53 800 € pour la géothermie

Soit un total de 986 100 €.

MME JACQUIN-SALOMON demande si le conseil départemental a été sollicité.

M. BURLAUD lui répond que le plafond de 80% de subvention ayant été atteint avec ces trois partenaires sur le plan de financement initial, aucune demande de participation financière n'a été effectuée auprès du département.

M. TALLAN avise que le taux de subvention ne parvient pas à 80% sur ce projet.

M. BURLAUD explique que les dossiers ont été déposés avec l'estimatif du projet et que la participation était de 80%.

Puis le président cite le montant du mobilier avec le descriptif pour la somme de 64 727 € HT soit 77 678 € TTC, subventionné par la Caf pour un montant de 45 000 €.

MME PIERRE restitue que ce mobilier est en attente de commande.

M. BELLOT demande si cet équipement a été choisi avec le délégataire.

MME PIERRE confirme, mais également retenu en fonction de la configuration de la structure.

MME JACQUIN-SALOMON demande à quel niveau des travaux en sont les entreprises.

M. BURLAUD informe l'assemblée que le projet est à son terme. Le sol récréatif extérieur va être livré entre le 15 et le 30 mai. L'aménagement suivra. Les travaux des sondes géothermiques sont en cours, l'entreprise a débuté le chantier semaine dernière.

M. GAMBADE souligne que l'entreprise pose 2 à 3 sondes par semaine en général suivant la nature du sol et les aléas des travaux.

M. MARECHAL constate alors que le chantier de forage durera environ deux mois dans ce cadre-là.

M. GAMBADE confirme les propos de M. MARECHAL.

M. TALLAN souligne que si les travaux se terminent entre le 15 et le 30 mai prochain, les acomptes de facturation sont bien engagés.

M. BURLAUD avise qu'effectivement le marché se trouve quasiment en fin de paiement. Le multi-accueil devait être livré initialement fin mars, mais le délai a été revu suivant la coordination des différents corps de métier.

MME PIERRE restitue que le chantier « s'est bien passé ».

M. BURLAUD reconnaît que le maître d'œuvre conduisait les travaux avec dynamisme.

Le président évoque le projet relatif à la phase 2, le siège social, et précise qu'il ne peut, à ce jour, donner de chiffrage, les offres étant en cours d'analyse. Le conseil départemental, dans le cadre du contrat de territoire, subventionne ce projet pour un montant de 254 857 €, et comme l'a expliqué Philippe MOISSON lors de la Conférence des Maires, l'arrêté d'attribution de la DETR n'a pas été signé par le préfet, le budget n'ayant pas été accepté. Étant en situation de « blocage », les services préfectoraux ont laissé un délai jusqu'au 30 avril pour le voter. Dans le cas où le budget ne serait pas adopté, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est saisie par le préfet. Elle analysera, avant tout, les comptes financiers et le budget de la CDC. Il se dit confiant sur ce dernier, celui-ci étant sincère, véritable et équilibré. Elle procèdera à une vérification, rendra un avis et formulera des propositions. Après notification au préfet, celui-ci le rendra exécutoire par arrêté. Cette procédure peut durer jusqu'au mois de septembre.

M. TALLAN demande si ces formalités sont certaines et avise « que c'est beaucoup, la CRC ayant un délai de 20 jours ».

M. BURLAUD mentionne les renseignements pris auprès de plusieurs services de l'État et s'étonne des déclarations de M. TALLAN.

M. MARECHAL demande si le projet de budget présenté ce jour est identique à celui présenté lors du dernier conseil communautaire.

M. BURLAUD confirme mais il proposera à l'assemblée deux modifications budgétaires.

M. MARECHAL rappelle que le président a réuni la Conférence des Maires pour évoquer le budget. Mais ils n'étaient que 16 élus alors que c'est le conseil communautaire qui le vote.

M. BURLAUD avise qu'effectivement, c'est l'assemblée des maires qui a été conviée en vue d'échanger sur la situation budgétaire.

« Ça veut dire que l'avis des conseillers ne comptent pas ? » s'étonne M. BEGASSAT.

M. BURLAUD rappelle alors que la Conférence des Maires est réglementaire et que cette instance de gouvernance est à fin de consultation des plus hauts responsables des communes. Il a rassemblé ces derniers pour discuter sur le fond et la forme de la conjoncture actuelle. Le conseil communautaire se réunit aujourd'hui afin de pouvoir dialoguer à nouveau et voter le budget.

M. TALLAN considère que la situation était assez grave pour réunir l'ensemble du conseil de communauté et pas seulement la Conférence des Maires.

M. BURLAUD avise que cette assemblée est représentative de la CDC et que des échanges au sein de celle-ci s'avéraient judicieux. Toutefois, aujourd'hui, c'est bien au conseil communautaire de débattre et de voter le budget de cet exercice.

Le président reprend l'exposé sur le budget et constate que l'excédent budgétaire cumulé est conséquent. Même en inscrivant des dépenses maximales en section de fonctionnement, il se dégage encore des crédits pour la section d'investissement. En effet, une fois que la section de fonctionnement a été équilibrée par des crédits portés au chapitre 023, « virement à la section d'investissement », la section d'investissement s'équilibre aussi par des crédits ouverts au chapitre 20, lié aux études et concessions, le chapitre 21, correspondant essentiellement aux matériels de toutes sortes, et enfin au chapitre 23 qui retrace les constructions en cours et projetées. Les travaux du siège social d'un montant de 1.6 million d'€ ne sont pas identifiés dans ce projet de budget, le conseil communautaire n'ayant pas encore délibéré sur la réalisation des travaux.

M. TALLAN avise que l'assemblée a délibéré pour débloquer des financements sur ce projet.

M. BURLAUD établit que seule une délibération a été prise en fin d'année dernière pour solliciter de la DETR sur la base de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre.

M. BELLOT confirme les propos de M. BURLAUD et souligne que compte tenu des délais de dépôts des dossiers de demande de subvention DETR pour le 15 janvier, il ne pouvait en être autrement.

M. BURLAUD informe que le montant de la dépense subventionnable en DETR est plafonné à 1 million d'€.

M. TALLAN demande le fléchage des autres aides financières sollicitées.

M. BURLAUD rapporte que ce projet mobilise 254 857 € de financement du département dans le cadre du contrat de territoire, 300 000 € de DETR. La région va apporter son soutien et l'ADEME, ainsi que l'État au titre du fonds vert, vont être sollicités. Il mentionne, en outre, que des commissions se réuniront pour traiter le dossier.

M. TALLAN demande à quel stade en est le projet.

M. BURLAUD l'informe qu'il est en phase d'analyse des offres.

M. TALLAN note que les délégués communautaires n'ont pas lu le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

M. BELLOT se demande comment un élu pourrait appréhender un CCTP, ce document définissant essentiellement les exigences et les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché.

M. TALLAN rappelle « qu'il y a une obligation de notifier le marché après la consultation des entreprises ».

M. BURLAUD précise que des débats préalables entre élus auront lieu avant la notification du marché.

MME RIBAUDEAU-HUE avise que ce projet est en réflexion depuis 2022. « C'est à ce moment-là qu'il fallait se pencher sur celui-ci et le revoir ».

M. BURLAUD recentre le débat sur le budget et précise que la présentation de ce soir est identique à celle du conseil communautaire du 9 avril dernier. Il constate que ce sont les charges de personnel les plus importantes, comme bien d'autres collectivités, compte tenu, de plus, des services mutualisés de la CDC, nécessitant une masse salariale conséquente.

MME JACQUIN-SALOMON demande le nombre d'agents au sein de la structure.

M. BURLAUD l'informe que la CDC compte environ 44 agents.

M. TALLAN demande le nombre d'agents sur les pôles techniques.

M. BURLAUD lui répond que les pôles techniques comportent 23 agents. Puis, il retrace les principaux constats du document de valorisation financière et fiscale de l'exercice 2024 de la CDC dressé par le SGC de Saint-Amand Montrond.

MME JACQUIN-SALOMON demande si des embauches sont prévues.

M. BURLAUD avise que des recrutements sont en cours. Il précise qu'il échange régulièrement avec les agents techniques qui indiquent ne pas avoir de souci, même si c'est toujours à la même période de l'année que la charge de travail est la plus importante.

MME JACQUIN-SALOMON souligne qu'en ce moment, les manifestations dans les communes et le broyage dans les chemins de randonnée sont à prioriser. Il serait intéressant d'avoir un prévisionnel des interventions des agents intercommunaux dans les communes. Elle souligne, également, que les équipes collaborent efficacement avec les employés communaux, même si parfois, elle se demande « qui fait quoi ! »

M. BURLAUD observe que les agents techniques de la CDC s'organisent selon les missions qui leur sont confiées et connaissent le travail à effectuer. Quand des demandes d'intervention sont déposées par les communes ou bien des programmations de travaux à réaliser, des échanges préalables ont lieu entre élus et agents concernés sans qu'il y ait de désaccord. Concernant l'entretien et les missions régulières, le chef de pôle technique coordonne l'équipe sans aucune problématique.

M. MARECHAL souligne que les agents techniques ont une surcharge de travail sur une période temporaire et que la CDC pourrait faire appel à des prestations extérieures.

M. BURLAUD revient sur l'analyse du budget, en énonçant les crédits ouverts en recettes et en dépenses d'investissement. Concernant le compte 20421, « subvention d'équipement aux personnes de droit privé », correspondant aux aides de développement économique aux Très Petites Entreprises (TPE), une augmentation de 20 000 € de crédits supplémentaires pourrait être envisagée, en vue de soutenir un projet en réflexion sur la commune de Levet. Puis il interroge M. MARECHAL sur ce projet.

MME RIBAUDEAU-HUE avise « qu'il serait bien de le prévoir ».

M. MARECHAL s'abstient de donner des informations, le porteur du projet n'ayant toujours pas obtenu de réponse de la banque et ce dossier étant passé par la région.

M. BURLAUD demande alors s'il faut inscrire ou pas de nouveaux crédits à l'article en prévision d'un soutien au projet.

M. TALLAN déclare « que ce projet est en cours et que cette proposition n'a aucun intérêt ».

M. BURLAUD, face au manque d'adhésion des élus de la commune de Levet, ne propose pas l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 20 000 € à l'article 20421.

De plus, il souhaite porter 100 000 € au chapitre 21 pris au chapitre 23 en vue d'acquérir de nouveaux matériels, dont éventuellement un véhicule électrique pour l'atelier mécanique, en remplacement de ceux devenus complètement vétustes.

M. CHAMPAGNE approuve l'approche « verte » de la CDC en matière de transition écologique.

M. BURLAUD expose que les restes à réaliser, au titre du multi-accueil, représentent 856 315 € et 193 292 € pour le bâtiment à l'aérodrome. 1.6 million d'€ sont donc disponibles pour réaliser d'autres projets. Il rappelle, en outre, que les crédits sont votés au chapitre et que la somme inscrite à ce chapitre 23 n'est absolument pas associée au projet du siège social qui fera l'objet de débats. Aucun emprunt n'a été inscrit pour équilibrer le budget, les recettes étant suffisantes pour cet exercice. Seul un prêt pour le bâtiment photovoltaïque à l'aérodrome l'a été, puisque le conseil communautaire va être sollicité, dans l'ordre du jour suivant, en vue de délibérer sur une souscription de prêt, liée à une stratégie de gestion et de financement corrélée à la charge et aux recettes de cet investissement dans la durée.

MME JACQUIN-SALOMON demande si le montant emprunté correspond au montant des travaux.

M. BURLAUD expose le plan de financement du projet dont le coût s'élève à 625 000 € HT, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris. La part de subventionnement de la région dans le cadre du CRST se monte à 175 300 €, le reste des recettes étant composé par le loyer et la production d'électricité. La CDC autofinance le projet à hauteur de 20% afin d'étaler les charges ; il reste donc à la charge de la CDC, subvention déduite, la somme de 325 000 € à couvrir par un emprunt sur 15 ans qui va être remboursé par les loyers et la revente d'électricité.

MME JACQUIN-SALOMON demande si le bâtiment est terminé.

M. BURLAUD l'informe que les leviers de réserve sont en cours, le branchement électrique s'effectue le 12 mai prochain et que l'inauguration du bâtiment sera organisée le même jour.

MME JACQUIN-SALOMON lui demande si le contrôle de structure du hangar loué à l'UNAC à l'aérodrome a été réalisé.

M. BURLAUD avise que le bureau d'études DEKRA a été diligenté à cet effet.

MME JACQUIN-SALOMON s'interroge sur la responsabilité de la CDC en cas de souci.

M. BURLAUD confirme, qu'en tant que propriétaire des locaux, la CDC est effectivement responsable de l'état actuel de la structure. De ce fait, l'assurance de l'UNAC se retournera contre celle de la CDC.

MME JACQUIN-SALOMON demande « où en est la situation de paiement suite à la réunion avec les représentants de l'UNAC. »

M. BURLAUD répond que le contexte est en statu quo.

MME JACQUIN-SALOMON avise qu'il avait été évoqué de prendre un avocat pour régler le problème. Mais il lui semble qu'un juriste serait peut-être plus compétent.

M. BURLAUD reconnaît qu'il ne sait pas comment traiter cette affaire nébuleuse, à la fois sur le désaccord entre le loyer suggéré par la CDC et celui que souhaiterait payer l'UNAC et sur la situation administrative liée à l'exploitation de l'aérodrome.

M. RICHARD demande le montant de la location aujourd'hui.

M. BURLAUD déclare que l'UNAC ne règle pas de loyer depuis deux ans maintenant. Il payait 450 € par mois, et voudrait aujourd'hui payer 200 €.

MME RIBAUDEAU-HUE s'adresse à MME JACQUIN-SALOMON et avise qu'un avocat c'est un juriste et un conseiller.

M. BURLAUD remarque que la DGAC et la préfecture ne savent pas non plus comment traiter ce dossier par rapport au bénéficiaire et l'exploitation de l'aérodrome. La convention qui doit être signée avec l'État est caduque et la question se pose de savoir qui peut en être le bénéficiaire, à savoir la CDC ou l'UNAC, cette dernière ne bénéficiant que d'une mise à disposition.

Le président avise qu'une reclassification des parcelles cadastrales va être réalisée par un géomètre, dans un premier temps, puis, dans un second temps, une clarification de la situation juridique va être entreprise.

Puis, le président propose de passer au vote.

M. MARECHAL demande de voter à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret étant utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Président consulte l'assemblée afin de savoir quels sont les conseillers communautaires qui adhèrent à la proposition de M. MARECHAL.

Au vu de cette consultation, 14 membres présents se positionnent sur le vote à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont nommés en la personne de MME DUPUY et M. CHAMPAGNE.

Le dépouillement des bulletins et le décompte des suffrages donnent le résultat suivant : **16 voix pour, 14 voix contre, 3 abstentions et 1 nul.**

Le budget primitif général 2025 de la CDC est adopté.

**DELIBERATION N° 25-29 : CRÉATION D'UN BÂTIMENT AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE À L'AÉRODROME DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER À SERRUELLES : MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHE N°1**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Vu les articles L.2123-1, L.2432-1 et L.2432-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1, R.2123-5 et R.2432-2 à R.2432-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé,

Vu la délibération n°21-65 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire validant le programme de l'opération de construction d'un bâtiment en vue d'installer une nouvelle activité économique sur l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles et autorisant le Président à lancer toute consultation nécessaire pour la bonne réalisation du projet,

Vu la décision n°2023-01 du 8 février 2023 du président approuvant l'offre de prix la SARL D'ARCHITECTURE AGAURA pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à ossature métallique avec équipement photovoltaïque en façade sud à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles, d'un montant de 26 550.00 € HT soit 31 860.00 € TTC,

Vu la délibération n°24-03 du 15 février 2024 du conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'opération susvisée pour un montant global de 543 954.27 € HT,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur une programmation initiale de travaux d'un montant estimé par le directeur technique en fonction, sans intégration de certains aménagements, à 295 000 € HT correspondant ainsi à un pourcentage d'honoraires de 9%,

Considérant qu'au stade de l'APD réalisé par le maître d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été augmentée à 436 000 € HT suivant une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage, notamment en vue de réduire l'impact environnemental et réaliser des économies d'énergie caractérisée par :

L'ajout de panneaux photovoltaïques sur la toiture Nord,

L'ajout de 3 châssis de désenfumage sur la toiture Nord,  
L'extension en pignon Ouest du local onduleur,  
Ainsi que par la modification et l'agrandissement des sanitaires.

Considérant, entre temps, les obligations techniques et de mise en œuvre de l'implantation du bâtiment induites par l'étude géotechnique obligatoire réalisée,

Considérant le montant du marché global suite à la consultation lancée par procédure adaptée à 543 954.27 € HT,

Considérant que conformément à l'article L.2432-2 du Code de la Commande Publique, et suite à la proposition du maître d'œuvre, il a été convenu d'adapter la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce nouveau coût prévisionnel lié au volet environnemental,

Considérant le projet de modification en cours d'exécution du marché n°1 à cet effet augmentant le marché de maîtrise d'œuvre à 30 520.00 € HT, soit 36 624 € TTC,

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux-Assainissement-Matériel » en date du 19 mars 2025 et la commission « Finances et Administration Générale » réunie en séance le 21 mars 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification en cours d'exécution du marché n°1 de maîtrise d'œuvre susmentionnée et présentée à intervenir avec la SARL D'ARCHITECTURE AGAURA,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution du marché n°1 de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents y afférent,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

Débats durant l'exposé préalable au vote

M. BURLAUD explique que le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur une programmation initiale de travaux d'un montant HT estimé à 295 000 € correspondant ainsi à un pourcentage d'honoraires de 9%. Au stade de l'APD, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été augmentée à 436 000 € HT suivant une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage, notamment en vue de réduire l'impact environnemental et réaliser des économies d'énergie caractérisée par :

- ✓ L'ajout de panneaux photovoltaïques sur la toiture Nord,
- ✓ L'ajout de 3 châssis de désenfumage sur la toiture Nord,
- ✓ L'extension en pignon Ouest du local onduleur,

Ainsi que par la modification et l'agrandissement des sanitaires.

Le maître d'œuvre a avoué qu'il aurait dû revoir le montant de sa prestation en phase d'avant-projet définitif. L'augmentation du marché a été négociée à moins de 15% du marché initial.

M. BEGASSAT demande si le problème de la porte a été solutionné.

M. BURLAUD avise que le seuil de la porte a été réfectionné par le maçon. Le constructeur est en désaccord avec le maître d'œuvre et des courriers recommandés lui ont été adressés à cet effet. Les réserves n'ont pas été levées pour ce lot.

**DELIBERATION N° 25-30 : BUDGET GENERAL – SOUSCRIPION D'UN EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE À L'AERODROME DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER À SERRUELLES**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Vu la délibération n°21-65 du 29 septembre 2021 du Conseil de Communauté adoptant l'opération de construction d'un bâtiment à toiture photovoltaïque en vue d'installer une nouvelle activité économique sur l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles et autorisant le Président à lancer et conduire les consultations portant sur le marché de construction dudit bâtiment,

Vu la délibération n°24-03 du 15 février 2024 du conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'opération susvisée pour un montant global de 543 954.27 € HT,

Vu la délibération n°25-28 prise en cette même séance du conseil communautaire fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget général pour l'exercice 2025,

Considérant une stratégie de gestion et de financement corrélée à la charge et aux recettes de cet investissement dans la durée, nécessitant de disposer d'un prêt bancaire,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les propositions reçues,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » réuni en séance le 21 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement de l selon les conditions suivantes :

- o Montant de l'emprunt : 325 000 € ;
- o Durée : 15 ans ;
- o T.E.G du prêt : 3.57 % ;
- o Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- o Mode d'amortissement : constant
- o Frais de dossier : 488 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer tous documents relatifs à l'offre réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour l'exercice 2025.

M. RICHARD demande à quelle date la consultation auprès des banques a été réalisée.

M. BURLAUD informe que les organismes bancaires ont été sollicitées à plusieurs reprises et que le taux ne peut être inférieur à celui proposé.

**DELIBERATION N° 25-31 : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SERVICE SANITAIRE (SESA) PAR LE PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Par courrier en date du 6 mars dernier, le Président du Pays Berry Saint-Amandois (PBSA) a sollicité les quatre communautés de communes du territoire du Syndicat en vue de contribuer à l'accueil des étudiants en Service Sanitaire (SESA).

En effet, pour la quatrième année consécutive, le PBSA accueille des étudiants des facultés de médecine et de kinésithérapie pour effectuer leur service sanitaire dans des structures du territoire. L'occasion de ces stages est également de leur faire connaître les ressources du territoire sur le plan médical et le cadre de vie.

Le Pays Berry Saint-Amandois prend en charge financièrement l'organisation autour de l'hébergement et de la restauration. Un plan de financement a été présenté en comité syndical en date du 26 février dernier et malgré la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de 5 000 €, il reste à charge 1 050 € pour équilibrer le budget de l'opération.

Les membres du comité syndical ont donc décidé de solliciter les quatre communautés de communes. Dans l'hypothèse d'un partage équitable entre celles-ci, le coût de cet accueil reviendrait à 262.50 € pour chacune d'elle.

Le conseil communautaire est ainsi sollicité pour accepter de participer à hauteur de 262.50 € à l'accueil des étudiants en Service Sanitaire.

Ceci exposé :

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en séance le 21 mars 2025

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 262.50 € à l'accueil des étudiants en Service Sanitaire par le Pays Berry Saint-Amandois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

M. BURLAUD souligne qu'il a dénoncé le fait que ces étudiants ne visitaient pas le territoire de la CDC. MME JACQUIN-SALOMON demande si MME GALPIN, animatrice du Contrat Local de Santé (CLS) avait pris contact avec la CDC pour échanger sur le sujet.

M. BURLAUD avise qu'aucune information lui avait été communiquée à cet effet.

**DELIBERATION N° 25-32 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA DESTINATION SUD BERRY ET AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Vu la délibération n°20-66 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 décidant d'accepter les termes de la convention de coopération entre les Offices de Tourisme du Berry Saint-Amandois à intervenir entre l'Office de Tourisme de la communauté de communes Berry Grand Sud, l'office de tourisme de la communauté de communes Cœur de France, l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, la communauté de communes Le Dunois et la communauté de communes Arnon Boischaut Cher et autorisant Monsieur le Président à revêtir de sa signature ladite convention,

Vu la délibération n°20-103 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 décidant d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et le Dunois afin de réaliser une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique du territoire d'appellation « Berry Saint-Amandois »,

Vu la délibération n°22-18 du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions »,

Vu la délibération n°22-77 du conseil communautaire en date du 2 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions »,

Vu la délibération n°23-31 du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions » année 2023,

Vu la délibération n°24-31 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de partenariat « Destination Sud Berry- mise en œuvre des actions » année 2024,

Considérant que l'avenant n°4 à la convention susvisée a pour objet :

La répartition de la subvention du Conseil départemental 2025,

La définition du programme des actions de mutualisation pour l'année 2025 et leurs modalités d'application suivantes :

- 1/ Conception et impression d'un document d'appel et d'une carte touristique pour la Destination Sud Berry
- 2/ Participation au salon de la Nature et de la Rando à Eguzon,
- 3/ Actions envers les prestataires de la Destination Sud Berry (acquisition de barnums et de mobiliers, organisation d'une journée avec les prestataires et réalisation d'adhésifs promotionnels),

4/ Option caractérisé par la réalisation d'un reportage photos destiné à illustrer le site internet et les réseaux sociaux. Cette option devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage, La modification de l'article 4.5 de la convention initiale relative à la répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement arrêtée au prorata du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** l'avenant n°4 à la convention de partenariat – « Destination Sud Berry – mise en œuvre des actions » suivant les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Président aux fins de signature du dit avenant n°4.

Débats durant l'exposé préalable au vote

M. BURLAUD réitère ses propos sur la gouvernance de Destination Sud Berry (DSB), aucune structure juridique n'étant identifiée en vue de définir la propriété des investissements réalisés dans le cadre de DSB et la promotion des actions.

M. TALLAN demande si cela est un frein pour conduire les actions de DSB.

M. BURLAUD précise qu'il soulève simplement des interrogations sur les modalités de l'instance décisionnelle de DSB.

M. TALLAN avise que DSB est portée par les 4 CDC et les actions sont réglées par la CDC Cœur de France qui demande des remboursements aux autres CDC en fonction d'une répartition par habitant.

MME RIBAUDEAU-HUE estime que la propriété des biens n'est pas identifiée.

M. BURLAUD confirme et prend l'exemple du site internet. « Dans le cas où Cœur de France souhaiterait se retirer de DSB, qu'adviendrait-il de ce dernier et à qui appartiendrait-il ? »

MME RIBAUDEAU-HUE souligne qu'aucune convention n'a été clairement rédigée sur la propriété des biens acquis dans le cadre de DSB.

MME DUPUY demande si les élus ont déjà échangé sur le sujet.

M. BURLAUD confirme et « d'ailleurs, M. COSYNS, en 2021, lors de la mise en œuvre de DSB, était du même avis de la nécessité de créer une structure juridique qui porte ce partenariat et rappelle que le logo avait été un motif d'animosité ». Cependant, les vice-présidents délégués au tourisme des CDC n'ont pas initié cette orientation structurelle.

**DELIBERATION N° 25-33 : AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE À LA HALTE GARDERIE ITINÉRANTE « KANGOUREVE » AVEC L'ASSOCIATION ARPPE EN BERRY – ACEPP 18 POUR L'ANNEE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
36	26	34

Vu la délibération n°24-72 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2024 approuvant la convention annuelle d'objectifs avec l'ARPPE EN BERRY – ACEPP 18 pour le premier semestre 2025, concernant la prestation d'une Halte-Garderie itinérante sur le territoire intercommunal,

Considérant la demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 février 2025 et réceptionnée le 10 mars 2025 du concessionnaire VYV3 Centre Val de Loire pour un report de la date de mise en exploitation du service de l'espace multi-accueil intercommunal au 18 août 2025,

Considérant ainsi le report de la date d'ouverture du multi-accueil intercommunal au 18 août 2025,

Considérant le besoin des familles et la continuité de service public pour la garde des enfants de 0 à 3 ans jusqu'à l'ouverture de la structure collective intercommunale, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à la halte-garderie itinérante « Kangourêve » signée avec l'ARPPE EN BERRY – ACEPP 18 modifiant la durée.

Considérant la fermeture annuelle de l'ARPPE EN BERRY – ACEPP 18, l'intervention des professionnels de la halte-garderie itinérante est ainsi prorogée jusqu'au 25 juillet 2025 par ledit avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs relative à la Halte-garderie itinérante « Kangourève » à intervenir avec l'ARPPE EN BERRY – ACEPP 18,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à la halte-garderie itinérante « Kangourève », ainsi que tous les documents y afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2025.

<b>DELIBERATION N° 25-34 : SERVICE TECHNIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS - TONDEUSES AUTOPORTÉES</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>36</b>	<b>26</b>	<b>34</b>

Monsieur le Président, expose aux membres du conseil communautaire que l'acquisition de nouvelles tondeuses autoportées pour les pôles techniques de Châteauneuf, Levet/Vallenay et Lignières est nécessaire en lieu et place de matériels vétustes ou inadaptés.

À ce titre, les agents techniques ont été consultés et ont pu bénéficier d'une démonstration de plusieurs modèles. À la suite, leurs choix se portent sur une tondeuse TORO et deux John Deere.

Ces acquisitions seraient accompagnées de reprises de matériels :

- ✓ Une tondeuse JDX949/un semoir
- ✓ Une tondeuse JD1545
- ✓ Une tondeuse Kubota G2160

Ceci exposé :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Considérant la consultation lancée auprès de quatre fournisseurs,

Les meilleures offres sont :

#### EQUIP'JARDIN :

- ✓ Achat d'une tondeuse John Deere (JD) JDZ997R pour un montant de 31 905 € HT soit 38 286 € TTC, en y ajoutant une extension de garantie de 2 ans pour la somme de 802 € HT.
- ✓ Reprise JDX949/semoir pour 8 000 € TTC

#### EQUIP'JARDIN :

- ✓ Achat d'une tondeuse John Deere (JD) JDZ997R pour un montant de 31 905 € HT soit 38 286 € TTC, en y ajoutant une extension de garantie de 2 ans pour la somme de 802 € HT.
- ✓ Reprise Kubota G2160 pour 1 500 € TTC

#### BOISCHAUT MOTOCULTURE

- ✓ Achat d'une tondeuse TORO 7210 pour un montant de 35 350 € HT soit 42 420 € TTC, en y ajoutant une extension de garantie de 2 ans pour la somme de 972.13 € HT.
- ✓ Reprise JD1545 pour 6 500 € TTC

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux-Assainissement-Matériel » en date du 19 mars dernier sur l'acquisition de ces matériels aux prix renégociés,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition de trois tondeuses autoportées aux sociétés et conditions susmentionnées,
- **APPROUVE** les reprises des matériels aux sociétés et conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis correspondants et/ou toutes pièces s'y rapportant,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

M. BURLAUD informe l'assemblée du montant des différentes acquisitions, reprises comprises, comme suit :

- ✓ Tondeuse John Deere (JD) JDZ997R avec la reprise du JDX949 et du semoir : 24 045.38 €
- ✓ Tondeuse John Deere (JD) JDZ997R avec la reprise du Kubota G2160 : 30 545.38 €
- ✓ Tondeuse TORO 7210 avec la reprise du JD1545 : 29 005.54 €

Le président avise que ce matériel remplacera du matériel vétuste.

M. TALLAN demande sur quel site sont prévues ces tondeuses.

M. BURLAUD informe que les « John Deere » seront sur le pôle de Vallenay/Levet et de Lignières, et la « Toro » sera sur le pôle de Châteauneuf mais circulera entre les pôles en fonction des besoins.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. BURLAUD rappelle le règlement de voirie de la CDC et les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la CDC, contrairement aux chemins ruraux dont la charge reste aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

Florence PIERRE



Le Président

Dominique BURLAUD

